

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 octobre 2019

Présents :

Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.

M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.

M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. E. DOSOGNE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.

Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.

M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, ~~M. Ch. PIRE~~, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Conseillers.

M. M. BORLÉE, Directeur général.

Séance publique

N° 35 DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX CAUTIONS ET AUTRES DISPOSITIONS DES PRÊTS DE MATÉRIEL. PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL.

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu le règlement redevance sur les prestations de personnel et les prêts de matériel adopté par le Conseil communal de ce jour,

Considérant qu'il convient de fixer les cautions des différents prêts de matériel et autres dispositions d'organisation des manifestations visés par le règlement redevance,

Statuant par 25 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer comme suit les cautions des prêts de matériel et autres dispositions d'organisation des manifestations visés par le règlement redevance sur les prestations et les prêts de matériel :

Article 1er - Cautions dans le cadre d'une location

Tribune : 500,00 euros

Exposition temporaire : 150.00 euros

Signaux relatifs à la circulation routière : 25,00 euros par signal, et à concurrence d'un montant maximum de 250,00 euros

Le montant de la caution de la tribune ainsi que de l'exposition temporaire est versé sur le compte de la ville.

Le montant de la caution des signaux est versé au guichet de la Recette communale contre un reçu.

A chaque fois qu'une caution est constituée et que les services de la Ville de Huy constate un bris de matériel ou une disparition du matériel loué lors de la remise de celui-ci, le coût de ce bris ou de cette disparition est déduit du cautionnement versé.

S'il s'avère que le montant de ce coût est supérieur au montant du cautionnement, le prêteur est redevable de cette différence à la Ville de Huy.

Article 2 - Manifestations et prestations

Enquête dans le cadre du contrôle des critères de salubrité et levée des arrêtés d'inhabitabilité

Toute personne faisant obstacle aux agents de la Ville de Huy exerçant les missions visées par cet article dans le règlement redevance concerné est redevable à la Ville de Huy d'un montant de 250,00 euros.

Il en sera de même pour toute visite n'ayant pu être effectuée.

Enlèvement des déchets verts

Ce service n'est accordé qu'aux personnes présentant des difficultés physiques pour se rendre au parc à conteneurs ou aux personnes étant âgées de plus de 65 ans au premier janvier de l'année durant laquelle l'enlèvement est programmé. Les difficultés physiques correspondent à au moins 66 % d'incapacité physique et sont démontrées par toutes voies de droit.

Ce service ne vise que les déchets verts avec un maximum de 4 mètres cubes en vrac par an et 10 sacs par semaine et seuls les ménages peuvent y faire appel.

Article 3 - Ce règlement sera soumis à la tutelle générale d'annulation pour approbation.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
(s) M. BORLÉE.**

**Le Bourgmestre,
(s) CH. COLLIGNON.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

M. BORLÉE.



Le Bourgmestre,

CH. COLLIGNON.